

**Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. - 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 15 janvier 2003

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

Cessation d'activité

**Carrière "Le Marais" à La Clotte
exploitée par la Société VALERIAN**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

La Société VALERIAN a déclaré par lettre du 28 mai 2001 et dossier complété en dernier lieu le 20 octobre 2002 la fin de travaux relative à l'exploitation de la carrière de sables et graviers "Le Marais" située sur la commune de La Clotte.

Cette carrière, dont l'autorisation date du 2 mars 1990 et son transfert au profit de la Société VALERIAN du 3 février 1999, est autorisée jusqu'au 31 décembre 2003.

L'arrêté préfectoral d'autorisation stipulait :

"... l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact jointe au dossier de la demande et notamment à celles du plan-programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

"

"

"

"

"

"

"

"

- tout aménagement mettant en relation l'étang avec le Lary est interdit

- ... la carrière devra être débarrassée de tous ses aménagements et l'ensemble des terrains devra être nettoyé

- les berges du plan d'eau réalisé auront une pente inférieure à 30° par rapport à l'horizontale."

L'étude d'impact prévoyait :

- " *L'option retenue est la création d'un plan d'eau de 4 ha 30 a destiné à l'agrément (pêche en particulier).*
- "
- " - les fronts de taille seront talutés à 1 de hauteur par 2 de base
- "
- " - des chemins d'accès seront créés sur les berges sud, ouest et nord."

*
* *

Lors de la visite effectuée le 3 décembre 2002, j'ai constaté que l'ensemble des travaux réalisés correspondait à ces prescriptions.

Par rapport aux propositions de l'étude d'impact, l'exploitant a réalisé :

- sur les faces ouest et sud du plan d'eau, des contours irréguliers à la place des contours rectilignes prévus
- sur les parties hors d'eau, des zones plantées d'essences diverses adaptées à la nature du terrain (pins et bouleaux) ainsi qu'un ensemencement herbacé.

Au cours de l'exploitation de cette carrière, l'apparition d'une coloration rouge très marquée de l'eau du plan d'eau a mis en évidence, après analyse, une teneur en sulfate de fer très importante (jusqu'à 850 mg/l en SO²) ainsi qu'une forte acidité (pH = 2,6).

Ce phénomène est lié à la présence de pyrites de fer dans le gisement et à leur oxydation au cours des travaux d'exploitation.

Si l'apport de 380 m³ de lait de chaux a permis de rendre aux eaux de l'étang une coloration naturelle, il n'a pas permis de réduire l'acidité durablement. Des mesures de pH effectuées dans un piézomètre réalisé en amont du plan d'eau dans la nappe ont montré que celle-ci était aussi très acide (pH = 3,5).

Dans ces conditions, aucun traitement ne pourrait neutraliser définitivement les eaux de l'étang et l'utilisation du plan d'eau pour la pêche est illusoire. Par mesure de précaution, des panneaux "baignade interdite" ont été disposés tout autour du plan d'eau.

*
* *

Je considère que l'exploitant a satisfait à ses obligations et propose :

- que le présent rapport tienne lieu de procès-verbal de récolement
- qu'il soit procédé à la levée des garanties financières attachées à cette exploitation par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Ces propositions doivent recueillir l'avis de la Commission Départementale des Carrières. Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.

Vu et transmis avec avis conforme

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Stéphane SWIECH

L'Inspecteur des Installations Classées,

Gérard AUDONNET